

PLAN D'HABITAT DE LA HAUTE-GARONNE 2020-2026

**PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION
POUR LE LOGEMENT ET
L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES
DÉFAVORISÉES (PDALHPD)
2019-2023**

Document d'orientations et d'actions



Le contexte de crise économique et sociale impacte plus particulièrement les familles monoparentales, les travailleurs pauvres, les personnes en situation de handicap, les jeunes, les personnes âgées isolées, etc. Le grand nombre de personnes dépourvues de logement, mal logées, les locataires en situation d'impayés de loyer, l'habitat indigne, etc. ont amené les pouvoirs publics à rechercher les réponses les mieux adaptées aux besoins des ménages les plus fragiles.

Ainsi, le 6^e Plan mobilise tous les acteurs : les communes, les intercommunalités dont le rôle en matière de logement est devenu de par la loi prépondérant ainsi que les acteurs qui luttent contre la pauvreté et les exclusions.

Le 6^e Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) a été validé le 17 décembre 2019 par le Comité Responsable du Plan.

Ses orientations reposent sur une analyse de l'ensemble des besoins, issues des rencontres de territoires. Les orientations prévues par le plan visent à faciliter l'accès au logement social des ménages les plus fragiles ainsi que le maintien des personnes dans un logement décent et adapté à leurs ressources.

Le 6^e Plan constitue un des leviers pour lutter contre la pauvreté en mettant en œuvre de manière partenariale le droit au logement.

70 %
des ménages
français relèvent
des plafonds HLM

LES ORIENTATIONS DU 6^e PLAN : 5 AXES

- 1** Maintenir l'effort de production et bien répartir le développement du parc à très bas loyer
- 2** Se mobiliser ensemble autour de l'élargissement de l'accès au parc HLM des publics du Plan
- 3** Améliorer les capacités à faire face aux besoins d'urgence ET impulser la stratégie du logement d'abord
- 4** Assoir une installation durable et réussie dans le logement : l'accompagnement, pilier du 6^e Plan
- 5** Éviter l'aggravation des situations : lutter contre le mal logement, anticiper les risques de perte de logement

Zoom sur la demande de logement social en Haute-Garonne

NOMBRE DE DEMANDES ACTIVES AU 31 DÉCEMBRE 2020 :

30 917 demandes hors mutation (68%)

14 842 demandes de mutations (32%)

Soit un total de **45 759** demandes actives
(2 150 100 au niveau national et 148 821 pour Occitanie)

QUI SONT LES PUBLICS PRIORITAIRES DU 6^E PLAN ?

Ce 6^e plan vient définir une liste départementale des catégories de publics prioritaires issus de la loi et fixe des règles communes pour tous les territoires de la Haute-Garonne afin de garantir l'égalité de traitement des ménages les plus en difficultés et d'assurer ainsi la cohérence et l'opérationnalité de leur prise en compte par les bailleurs sociaux.

Le PDALHPD reprend les catégories de publics définies par la loi et fixe les conditions d'éligibilité à un accès prioritaire au logement social.

LISTE DES PUBLICS PRIORITAIRES DU PDALHPD

Les personnes reconnues prioritaires au titre du Droit au Logement Opposable (DALO).

- A** > Personnes en situation de handicap dont le logement est inadapté, sur occupé ou non décent
- B** > Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique
- C** > Personnes mal logées ou en cumul de difficultés
- D** > Personnes hébergées en structure d'hébergement ou logement temporaire
- E** > Personnes reprenant une activité professionnelle après une période de chômage de longue durée
- F** > Personnes logées dans des locaux insalubres
- GetGbis** > Personnes victimes de violence intrafamiliales ou victimes de viol ou agressions sexuelles dans ou aux abords du domicile
- H** > Personnes engagées dans le parcours de sortie de prostitution
- I** > Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains
- J** > Personnes ayant à leur charge un enfant mineur dans des locaux sur-occupés ou non décents
- K** > Personnes dépourvues de logement et hébergées par des tiers
- L** > Personnes menacées d'expulsion sans solution de relogement

COMMENT FAIRE POUR QUE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL D'UN MÉNAGE SOIT RECONNUE PRIORITAIRE ?

Après orientation du ménage vers un service social : Maison des Solidarités du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (MDS) ou Centre Communal d'Action Sociale (CCAS, etc.), la demande de la personne après examen de sa situation peut relever du dispositif de priorisation du PDALHPD. Selon le critère de priorité concerné, plusieurs acteurs œuvrent dans le cadre du PDALHPD pour prioriser une demande de logement social, soit avec un passage en Commission Territoriale Sociale d'Examen (CTSE), soit de façon directe par les services habilités, en fonction de l'analyse de la situation :

- ▶ Le Conseil départemental de la Haute-Garonne via les Directions Territoriales des Solidarités (DTS),
- ▶ La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (Etat) - Service Politiques Sociales du Logement,
- ▶ Toulouse Métropole - service Domaine Logement,
- ▶ Les bailleurs sociaux dans le cadre des Commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL).

D'autres instances sont habilitées à prioriser la demande de logement social dans le cadre de leur domaine de compétences :

- ▶ La Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX),
- ▶ Le Pôle départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI).

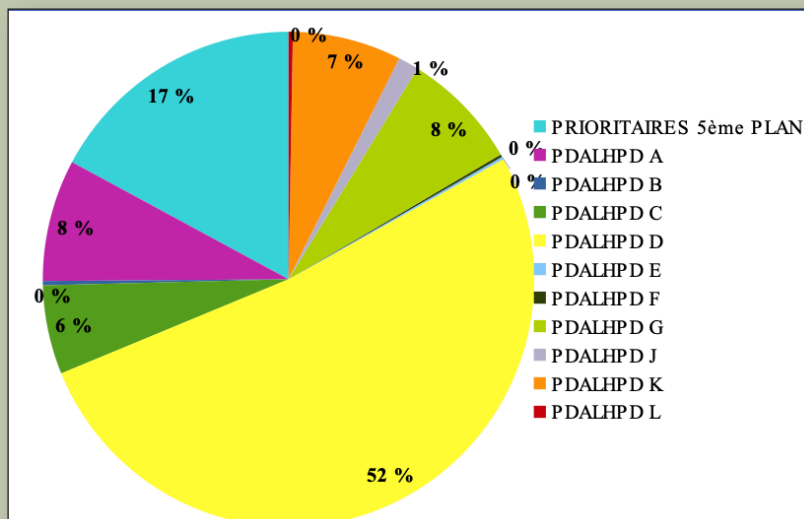
QUELQUES ILLUSTRATIONS DE SITUATIONS :

Personnes victimes de violences conjugales : Madame vit avec un conjoint violent dans le parc privé, elle travaille à temps partiel et perçoit un salaire de 800 euros par mois. Après plusieurs crises de violence, elle est allée déposer plainte. Du fait de sa situation d'urgence, sa demande de logement sera priorisée sans délai ; sans passage en commission.

Personne mal logée ou en cumul de difficultés (loyer trop cher) : Madame, suite à une perte d'emploi, subit une forte baisse de revenus qui entraîne des difficultés à honorer son loyer. Son taux d'effort est de 42 %. Ses ressources sont inférieures au plafond FSL et sa demande de logement social date de plus de six mois. Après étude de sa situation par la Commission territoriale sociale d'examen (CTSE) de son secteur, la demande de logement social de Madame sera priorisée.

ZOOM SUR LES MÉNAGES PRIORISÉS PAR LE PDALHPD EN 2020 :

- ▶ Priorisations directes Etat :
1 155 ménages priorisés
- ▶ Priorisations directes CD :
579 ménages priorisés*
- ▶ Priorisations en CTSE :
556 ménages priorisés



Relogements comptabilisés dans le cadre de l'Accord Collectif Départemental (ACD) :

2 302 ménages prioritaires relogés sur l'année 2020

dont **1 772** prioritaires du PDALHPD

File active : 3 047 ménages prioritaires dont 2 539 au titre du PDALHPD